

le CICR ferait des suggestions spécifiques sur la question à la conférence que doivent tenir à Budapest en novembre 1991 la Croix rouge internationale et le Croissant rouge. Le représentant a dit également espérer que la CNUED accordera aux problèmes spécifiques causés à l'environnement par des conflits armés la considération qu'ils méritent.

L'Allemagne a affirmé, dans une courte déclaration, que les dommages causés à l'environnement au-delà des frontières nationales devraient être considérés en droit comme des infractions criminelles; cette question est présentement étudiée par la Commission du droit international.

Autres questions

Certains pays, notamment les États-Unis, les Pays-Bas (CE), ont exprimé des préoccupations au sujet du caractère ambitieux du Relevé, mentionnant que cela exigeait beaucoup de recherches, ainsi que des renseignements et la coopération d'États qui ne participent pas aux accords.

Le Chili a exprimé ses préoccupations au sujet du fait que les pays non signataires de certains accords contenus dans le Relevé seraient habilités à exprimer leur point de vue sur l'aptitude de ces accords à promouvoir un développement durable et sur tous les critères ayant fait l'objet d'un accord au sein du Groupe de travail. Le délégué a demandé si de tels pays étaient habilités à faire des commentaires au sujet des accords bilatéraux/régionaux, même s'ils ne sont pas bien au courant des conditions politiques/économiques/sociales existant dans ces États.

Quatre directions, une ONG représentant les autochtones d'Amérique du Nord, ont avancé l'idée que le Relevé devrait examiner la manière dont les accords relatifs à l'environnement affectent les droits des individuels et des groupes à un environnement sûr et sain.

Le représentant a évoqué les Conventions 107 et 169 de l'Organisation internationale du travail, qui traitent des droits des peuples autochtones à gérer les ressources naturelles et de la protection qu'on doit leur accorder contre les dommages à l'environnement. Déclarant que les rapports des États et les résolutions des Nations-Unis ne suffisaient pas, il a souligné la nécessité d'élaborer des mécanismes nationaux pour répondre aux préoccupations des individus et des Groupes, en particulier leurs droits vis-à-vis de leurs propres États et d'autres États, y compris les institutions publiques et privées situées dans ces États tiers (c'est-à-dire les sociétés et entreprises transnationales).

L'Assemblée spirituelle internationale des Baha'is a invité la CNUED à élaborer un code unique de droit international, qui, par l'entremise d'un système fédéral mondial et d'une législature internationale, réglerait les ressources et les peuples de la planète, sans priver les États et les citoyens de leur liberté. Le représentant a fait